

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
SECURITE SOCIALE

Portant reclassement et nomination de
Monsieur NDZALA (Lambert) Instituteur
principal de 3° Echelon des Cadres
de la Catégorie A hiérarchie II des
Services Sociaux (Enseignement)

DIRECTION GENERALE DE L'...
INSTRUCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

LE MINISTRE, PRESIDENT,

REFERENCES:

- (/u la Constitution du 1^{er} Juillet 1977 ;
- (/u la Loi n°15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°56/23 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°62/456/AF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°62/195/FF du 5 Juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des Cadres ;
- (/u le décret n°62/497/FF du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des Cadres créés par la Loi n°15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°62/198/FF du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des Cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n°67/56/FF-DE du 24 Février 1967, concernant la prise d'effet du point de vue de la salle des actes des décrets relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions, promotions et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret n°74/47C du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FF du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°66/55C du 27 Décembre 1966, portant réajustement des avancements des Agents de l'Etat ;
- (/u le décret n°65/260 du 5 Mars 1965 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
- (/u le décret n°90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations ;
- (/u le décret n°90/513 du 12 Septembre 1990, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n°90/514 du 1^{er} Septembre 1990, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1950, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n°1104/MSSC.-UNMG.-INSEED.-SP.-333 du 26 Février 1966 portant admission aux différents concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education pour la formation de toutes filières, session de Mars 1967 ;
- (/u l'arrêté n°5607/MSSJ.-SGFP.-SGPCE du 5 Septembre 1966, autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation des Inspecteurs de l'Enseignement Fondamental de 1er degré à l'Institut Supérieur de sciences de l'Education (INSEED) à Brazzaville en tête NDZALA (Lambert) ;

9

(/u l'arrêté n°7339/ATSSJ-DGFP-DGPCE du 26 Décembre 1989)
portant promotion au titre de l'année 1987 de certains Instituteurs Prin-
cipaux des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie II des services Sociaux
(Enseignement) en tête AMI ION Jacques.

(/u la lettre n°182/MEFA-DPRA-SP-DFP du 22 Janvier 1990 du
Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de
l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier
de l'intéressé ;

(/u le décret 90/581 du 18 Octobre 1990 organisant l'intérim
du Premier Ministre

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n°64/15 du 22
Mai 1964, susvisé, Monsieur MDE.LA (Lambert), Instituteur Principal de 3°
échelon, indice 860 des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie II des
Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du
Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (CAIEP)
1ère session 1989 délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville,
est reclassé à la Catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur
de l'Enseignement Primaire de 2° échelon, indice 920 ACC = Ngant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'an-
cienneté pour compter du 25 Septembre 1989, date effective de reprise de
service de l'intéressé à l'issue de son stage ~~est de la solde pour compter~~
du 1er Juillet 1990 sera enregistré, publié au JO n° 9 et communiqué partout
où besoin sera.

Brazzaville, le 29 DECEMBRE 1990

Par le Premier Ministre P.I,

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET
DE LA SECURITE SOCIALE

Pierre MOUS'SA.-

Jeanne DAMBENZET.-

AMPLIATIONS:

- JORPC 1
- DGFP/DGPCE 3
- DGFP/DRFF 1
- DEG 3
- DCF 2
- MEFA/DPRA 3
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGG/BC 2./-